

DEPARTEMENT

VILLE de LEERS

11/41

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 12 octobre 2011

ARRIVÉE
27 OCT. 2011
MAIRIE DE LEERS

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deval) – Mme Dubois –M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau – MM. Berthe -, Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse –M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert – Nowak – François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deval – Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

M le Maire rappelle à l'Assemblée municipale l'ambition de la Ville de conforter la vie culturelle leersoise. L'ambition initiale était de créer sur le site Péri un complexe culturel complet, comprenant des activités municipales et associatives. Les études ont cependant montré que les possibilités foncières ne sont pas suffisantes pour accueillir le développement des activités associatives, et la volonté de créer une médiathèque répondant aux normes départementales.

M le Maire propose donc au conseil municipal de compléter le réaménagement du site Péri par la construction sur un autre site d'un nouvel équipement à vocation culturelle. Il lui présente les orientations générales de ces deux projets.

1. La création d'une médiathèque et la rénovation du cinéma sur le site Péri.

Sur ce site, il est proposé de privilégier l'implantation d'une médiathèque et la rénovation du cinéma. Cela permettrait en effet de bénéficier d'une implantation privilégiée en centre ville, de maintenir le cinéma sur son site historique et reconnu, et de favoriser le partenariat entre la ville et l'amicale laïque, qui gère le cinéma et la bibliothèque.

La ville a également souhaité associer à ses réflexions le Département, porteur d'une stratégie d'accompagnement des communes de moins de 10 000 habitants en matière de médiathèques, l'Etat représenté par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), et LMCU.

M le Maire propose également d'aller au-delà des normes en matière de développement durable (ex : gestion de l'énergie et gestion de l'eau).

Ce projet comporte un certain nombre de points d'ores et déjà identifiés et qui mériteront une vigilance particulière : l'impact des travaux sur les activités existantes sur le site, la gestion du bruit entre les utilisateurs du site et vis à vis des riverains. Concernant la médiathèque municipale, il sera notamment nécessaire de s'entourer de compétences professionnelles dès la définition du programme culturel.

« Rendue exécutoire
Le 27 OCT. 2011
Le Maire,

Jean Sell

PRÉFECTURE DU NORD
13 21 OCT. 2011
ARRIVÉE

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	27

OBJET

**DÉVELOPPEMENT DE LA
VIE CULTURELLE
LEERSOISE VALIDATION
DES ORIENTATIONS
GÉNÉRALES**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 11.

Le Maire.

Jean Sell

Enfin, M le Maire présente les éléments de calendrier prévisionnel suivants :

- Achèvement de l'étude de programmation et définition du programme culturel, dans l'idéal cofinancé avec le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et Lille Métropole Communauté Urbaine : dernier trimestre 2011,
- choix d'un architecte, définition du projet architectural : de janvier à septembre 2012,
- Permis de construire : d'octobre 2012 à mars 2013,
- Travaux : de juin 2013 à fin 2014.

L'activité des associations (hors amicale laïque et entente régionale cinématographique) occupant actuellement le site Péri serait alors relocalisée.

2. La construction d'un pôle associatif à dominante culturelle

M le Maire confirme que la naissance de ce projet est liée à l'impossibilité de grouper toutes les activités culturelles sur le site Péri, et à la priorisation donnée à la médiathèque et au cinéma sur ce site.

Il s'agit donc de mettre à disposition des associations culturelles des locaux neufs et spécifiquement conçus pour les usages culturels suivants : danse, chant, musique, et théâtre.

Les associations concernées et associées à la définition de ce projet seraient donc celles qui pratiquent ces disciplines. Il s'agirait à titre indicatif de : Artanime, les Ateliers artistiques du moulin (pour les cours musicaux), Canailles en scène, Diapason, En harmonie, Festileers, Guest one, Nos Jeunes Années, Pirouette théâtre, et Rémanences.

Cet équipement servirait aux répétitions, aux réunions, au stockage, et comporterait éventuellement un espace de représentations (permettant d'accueillir environ 100 à 150 personnes).

Ce projet permettrait pour la commune de récupérer les bâtiments (notamment scolaires) utilisés actuellement par ces associations.

M le Maire poursuit en expliquant que le terrain qui apparaît le plus adapté à ce projet est la prairie rue Salengro. Cette parcelle appartient en effet à la ville. Elle est constructible (classée UBc) et affectée d'un coefficient d'occupation des sols de 0,5, et totalise une surface disponible d'environ 5200 m². Le positionnement du bâtiment devra préserver l'avenir du reste de cette parcelle et du réaménagement du centre ville.

Enfin, ce projet comporte un certain nombre de points déjà identifiés et qui mériteront une vigilance particulière : le respect des lieux (sécurité et consommation d'énergie), le fait qu'il s'agirait d'un espace partagé (coordination des activités des utilisateurs, en partie similaires), la gestion du bruit (entre les utilisateurs, et avec les riverains).

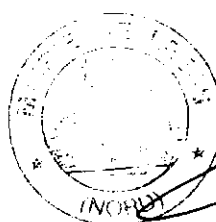
En conclusion, M le Maire propose à l'assemblée de valider les orientations générales de ce projet à deux volets visant à renforcer la vie culturelle leersoise.

2 Conseillers municipaux n'ont pas souhaité prendre part au vote, ils ont donc été soustraits du nombre de votants.

Adopté 23 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J-C Vanbelle
J-C VANBELLE

DEPARTEMENT

VILLE de LEERS

11/42

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2011

ARRIVEE
27 OCT. 2011
MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deval) - Mme Dubois -M. Laumaillé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau - MM. Berthe -, Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse -M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deval - Mme Mouveaux -M. Nys

OBJET

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

**CREATION D'UN CENTRE
PETITE ENFANCE
VALIDATION DES
ORIENTATIONS
GENERALES**

M le Maire explique qu'une réflexion a été engagée courant 2010 avec la caisse d'allocations familiales et le département, ces institutions étant des partenaires administratifs et financiers traditionnels des communes en matière de petite enfance.

L'idée s'est ainsi développée qu'un projet de centre petite enfance permettrait de mieux répondre aux besoins des familles leerssoises (nombre de naissances stable, et forte fréquentation du service petite enfance). Il conforterait aussi l'action municipale visant à veiller à l'équilibre des générations (attirer des familles).

La force d'un centre petite enfance est d'être un guichet unique facilement connu des familles et favorisant la cohérence du travail des professionnels. Les structures qui pourraient composer le centre seraient les suivantes :

- Une structure multi-accueil, en remplacement de la Halte Garderie actuelle : cela élargirait les possibilités quantitatives et qualitatives d'accueil des enfants, dans un cadre architectural mieux adapté ;
- Un relais d'assistantes maternelles (RAM), qui n'existe pas à ce jour à Leers : cela répondrait au besoin d'orientation et de conseil des familles, et d'accompagnement des assistantes maternelles indépendantes qui le souhaiteraient ;
- Le siège de la crèche familiale, actuellement situé à l'étage de la Halte Garderie ;
- Les services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) ;
- Une éventuelle ludothèque

Un centre petite enfance directement géré par la commune lui permettrait d'en conserver la maîtrise et d'en garantir la qualité. Ce projet pourrait par ailleurs bénéficier d'une implantation privilégiée : le centre médico-social (CMS) Robert Bourel. Le bâtiment actuel serait réhabilité et complété par une construction neuve.

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 11.

Le Maire.

J.C. Vanbelle
« Rendue exécutoire
Le 27 OCT 2011
Le Maire,

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE

PRÉFECTURE DE LA SEINE
13 21 OCT. 2011 13
ARRIVEE

Plusieurs points sont d'ores et déjà identifiés comme méritant une vigilance particulière. Il s'agit d'une part de la nécessité de relocaliser certaines activités du CMS. D'autre part, les structures multi-accueil génèrent la création de nombreux emplois et donc une masse salariale importante.

M le Maire explique donc qu'il s'agira pour le conseil de répondre au mieux au besoin des familles tout en conservant des finances municipales saines.

Il se propose donc de revenir devant le conseil d'ici la fin de l'année pour procéder à la validation de la taille de la structure multi-accueil en fonction de son coût de fonctionnement estimatif qui sera d'ici là confirmé en partenariat avec la caisse d'allocations familiales.

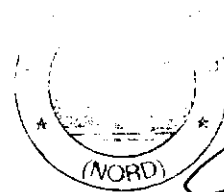
M le Maire conclut en proposant à l'assemblée de valider les orientations stratégiques du centre petite enfance telles qu'exprimées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Vice-Président de LMCU



J-C Vanbelle
J-C VANBELLE

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

LANNOY

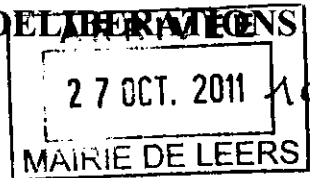
VILLE de LEERS

11/43

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011



10686

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deleval) - Mme Dubois -M. Laumaillé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau - MM. Berthe -. Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse -M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deleval - Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que les services de la Préfecture du Nord et du Conseil Général ont élaboré un projet de nouveau Schéma d'Accueil des Gens du Voyage pour la période 2011-2017, après avoir fait le constat des réalisations effectuées dans le cadre du schéma précédent, qui avait été mis en place suite à la loi du 5 juillet 2000 selon laquelle les communes de plus de 5 000 habitants doivent réaliser des aires d'accueil et de passage pour les gens du voyage.

En juillet 2010, le Schéma du Nord a atteint un taux de réalisation de 58 %, sensiblement égal au taux national (60 %).

78 communes sur 121 dont Leers n'ont pas réussi à atteindre les objectifs concernant la création de dispositifs d'accueil des gens du voyage.

Or, Monsieur le Maire indique que, comme le reconnaît le projet de schéma départemental, différents facteurs peuvent être à l'origine de cette absence de places d'accueil : le manque de foncier disponible, les recours des riverains, l'éloignement des commerces et des services publics, l'orientation des projets vers l'habitat adapté plutôt que vers les aires d'accueil.

Aussi, il explique que la compétence en matière d'accueil des gens du voyage a été transférée à L.M.C.U., mais que le schéma départemental recommande la création d'un comité de pilotage composé des représentants des gens du voyage, des associations d'usagers, des services de l'Etat et du Conseil Général, de L.M.C.U. et de la commune, pour mettre en place et gérer cette structure dans les meilleures conditions possibles.

Il ajoute que, compte tenu de la précarité de ces populations et de leur recherche de sécurité (scolarisation des enfants, santé, prise en compte des handicaps des personnes...), un phénomène de sédentarisation de plus en plus important est constaté.



Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

NOTES SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2011.

Le Maire.

« Rendue exécutoire Le 27 OCT. 2011 Le Maire,

J.C. VANBELLE »

Cela impacte donc les C.C.A.S. qui sont amenés à fournir à ces familles des dispositifs d'aide facultative, en complément de l'accompagnement social des autres acteurs publics.

Il propose au Conseil Municipal, pour répondre aux obligations de la loi du 5 juillet 2000 et aux attentes du nouveau projet du Schéma Départemental 2011-2017, d'entreprendre une étude avec les services de L.M.C.U. sur le choix suivant : la création de logements en habitat adapté, ce qui pourrait à la fois représenter une structure mieux adaptée à la commune et correspondre aussi au style de vie de plus en plus souvent choisi par cette population.

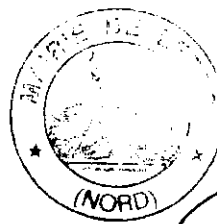
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage,
- d'exprimer son intérêt à ce que la ville participe au comité de pilotage présenté ci-dessus,
- d'insister auprès de la Préfecture et du Conseil Général pour que les logements en habitat adapté puissent remplacer la création d'une aire d'accueil.

Adopté à 23 voix pour et 6 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J-C Vanbelle
J-C VANBELLE

DEPARTEMENT

VILLE de LEERS

11/44

NORD

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011

ARRIVÉE

27 OCT. 2011

MAIRIE DE LEE

LILLE

CANTON
LANNOY

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deleval) - Mme Dubois -M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse -M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deleval - Mme Mouveaux -M. Nys

OBJET

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - REUNIONS D'INFORMATION DES RESPONSABLES DE GROUPES

Pour faire suite aux demandes formulées par plusieurs conseillers municipaux, M. le Maire propose à l'Assemblée d'organiser des réunions rassemblant les responsables des différents groupes composant le Conseil Municipal, et ceci préalablement à la tenue des séances de ce dernier, afin de les informer sur les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Pour ce faire, il est nécessaire de compléter et donc modifier l'article 30 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, relatif à la faculté pour M. le Maire de réunir les conseillers en vue d'une concertation sur les affaires d'une importance particulière, ainsi :

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre

- « Avant chaque séance du conseil municipal, une réunion d'informations rassemblant les responsables de groupes composant l'Assemblée, sera organisée afin de présenter et d'explicitier les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour.
- Assistent à ces réunions : les responsables des groupes composant le conseil municipal suivants : En Avant Leers, CapLeers, Glam, LGPL et M. Nys - ainsi que M. le Maire, le Directeur Général des Services et le Responsable du Secrétariat Général.
- Les projets de délibération peuvent être modifiés à tout moment jusqu'à leur vote en séance de conseil municipal.
- L'organisation de ces réunions n'exclut pas la présentation de dossiers incomplets dans l'attente d'éléments complémentaires ainsi que l'inscription d'un projet de délibération en urgence à l'ordre du jour.
- La présence de 3 responsables de groupes sur 5 à chaque réunion sera requise. En cas d'empêchement et dans la mesure du possible, il est demandé de se faire représenter par un membre de son équipe.

Le Maire.

MAIRIE DE LEERS

13 21 OCT. 2011 13

« Rendue exécutoire
Le 27 OCT. 2011

Le Maire,

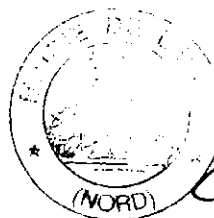
- *En cas de participation insuffisante et ce de façon prolongée à ces entrevues, M. le Maire se réserve le droit de cesser leur organisation.*
- *M. le Maire se réserve également le droit de ne pas en fixer systématiquement si l'urgence ou encore la moindre importance des sujets portés à l'ordre du jour le justifie. »*

Suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil à 25 voix pour, 2 contre et 2 abstentions valide la modification du Règlement Intérieur telle que décrite ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Vice-Président de LMCU



J-C Vanbelle
J-C VANBELLE

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

LANNOY

VILLE de LEERS

11/45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011

ARRIVÉE

27 OCT. 2011

MAIRIE DE LEERS

10689

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deval) – Mme Dubois –M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau – MM. Berthe -, Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse –M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert – Nowak – François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deval – Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

M le Maire explique à l'Assemblée qu'il a reçu une demande de formation d'un élu dont le coût excède le montant individuel maximum prévu à chaque budget. La préfecture du Nord a ainsi été consultée pour savoir si un élu pouvait cumuler ce droit à la formation, en utilisant en une seule fois plusieurs montants individuels annuels.

Celle-ci a elle-même consulté le ministère de l'Intérieur qui a confirmé que rien n'interdit un tel cumul, à condition de ne pas excéder l'enveloppe annuelle de formation de l'ensemble des élus et de veiller à l'égalité entre les élus. Il s'agit notamment d'éviter que cette nouvelle possibilité n'empêche un autre élu de bénéficier d'une formation respectant le montant individuel.

M le Maire propose donc au conseil de compléter l'article 33 du règlement intérieur qui a trait à la formation des élus comme suit :

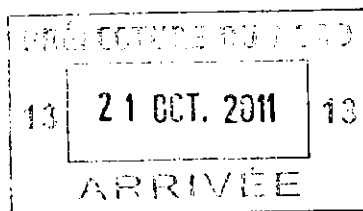
« Un conseiller municipal pourra demander une formation dont le coût excède le montant individuel annuel aux conditions suivantes :

- La participation financière de la ville au titre de la formation d'un élu ne pourra pas dépasser, sur la durée du mandat, six fois le montant individuel annuel ;
- Ces demandes seront étudiées chaque année à partir du 1^{er} juin, pour donner la priorité avant cette date aux demandes de formation respectant l'enveloppe individuelle annuelle ;
- L'enveloppe annuelle devra contenir les crédits disponibles ;
- L'élu concerné s'engage à suivre assidûment la formation. En cas d'absences injustifiées, la Ville pourra lui demander le remboursement des sommes engagées. »

Adopté à 21 voix pour, 2 contre et 6 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



« Rendue exécutoire
Le 27 OCT. 2011
Le Maire,



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J-C VANBELLE

J.C. VANBELLE »

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

AMELIORATION DE LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2011.

Le Maire.

J.C. Vanbelle

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011

ARRIVÉE
27 OCT. 2011
Mairie de Leers

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deval) - Mme Dubois -M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau - MM. Berthe -. Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse -M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deval - Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre d'emplois sont vacants au tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la Collectivité (retraite, mutation, démission, ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, une promotion interne, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail.

Au-delà de ces suppressions de postes vacants, Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal, en accord avec l'agent, de supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe. Il précise que cette suppression ne compromettrait pas la continuité du service concerné, ce dernier ayant bénéficié d'une réorganisation satisfaisante pour la Collectivité.

Il en ressort que l'ensemble de ces postes n'ont plus lieu d'apparaître au tableau des effectifs. Aussi, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 28 septembre 2011, M. le Maire propose de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2011, les emplois suivants :

Filière administrative :

- Attaché : 2 postes
- Rédacteur principal : 5 postes
- Rédacteur : 7 postes
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1 poste
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 4 postes
- Adjoint administratif 1^{ère} classe : 3 postes
- Adjoint administratif 2^{ème} classe à mi-temps : 1 poste

Filière technique :

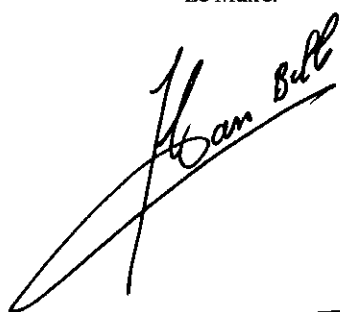
- Ingénieur : 1 poste
- Technicien principal 1^{ère} classe : 2 postes
- Technicien principal 2^{ème} classe : 3 postes
- Technicien : 2 postes
- Agent de maîtrise principal : 3 postes
- Agent de maîtrise : 3 postes

OBJET

**PERSONNEL COMMUNAL -
ACTUALISATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
- SUPPRESSIONS DE
POSTES**

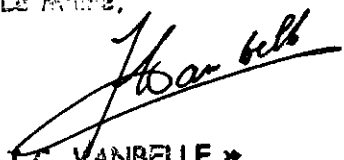
NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2011.

Le Maire.



MAIRIE DE LEERS
21 OCT. 2011 13
ARRIVÉE

« Rendue exécutoire
Le 27 OCT. 2011
Le Maire,



« VANBELLE »

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 7 postes
Adjoint technique 1^{ère} classe : 12 postes

Filière médico-sociale :

ATSEM 1^{ère} classe : 12 postes

ATSEM principal 2^{ème} classe : 3 postes

Agent social 2^{ème} classe à temps non complet : 1 poste

Puéricultrice cadre supérieur de santé : 1 poste

Puéricultrice de classe supérieure : 1 poste

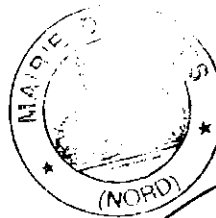
Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à mi-temps : 1 poste

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer les postes sus visés ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 23 mars 2011 dans le budget primitif, et modifié par délibération du 18 mai 2011.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE

DEPARTEMENT

VILLE de LEERS

11/47

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011

40686

ARRIVÉE

27 OCT. 2011

MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deleval) - Mme Dubois -M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau - MM. Berthe -, Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse -M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deleval - Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose qu'en référence au décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de la Collectivité de fixer les régimes indemnitaires pour les différentes catégories d'agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le régime indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

OBJET

RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE - PETITE ENFANCE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2011.

Le Maire.

1- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

(décret 2002-60 du 14 janvier 2002 / arrêté du 25 avril 2002)

Conditions d'attribution :

- réalisation effective d'heures supplémentaires
- heures supplémentaires réalisées à la demande de l'autorité territoriale
- perte de la possibilité du repos compensateur

Le principe de la récupération des heures supplémentaires sous forme d'un repos compensateur reste cependant la règle à appliquer prioritairement dans les services de la Ville.

Par ailleurs, ces heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées dans la nuit.

2- Prime de service

(décret 68-929 du 24 octobre 1968)

Montant individuel maximum

17% du traitement indiciaire brut

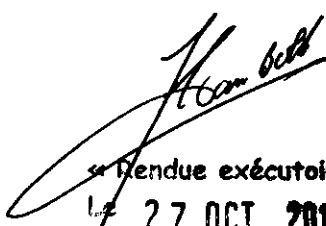
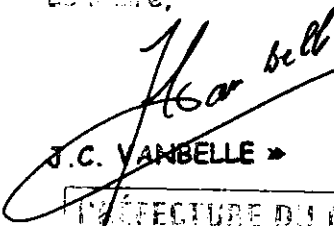
MAIRIE DE LEERS

13 21 OCT. 2011 13

ARRIVÉE

J.C. VANBELLE

« Rendue exécutoire
le 27 OCT. 2011
Le Maire,

3- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
(décret 2002-1443 du 9 décembre 2002)

Montants :

<u>Grades</u>	<u>Montant annuel de référence au 01/01/2002</u>	<u>Montant minimum</u>	<u>Montant maximum</u>
Educateur chef	1 050 €	Montant de réf. x 1	Montant de réf. x 5
Educateur principal	950 €		
Educateur	950 €		

L'indemnité est calculée en affectant un coefficient multiplicateur de 1 à 5 au montant annuel de référence.

L'indemnité est non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service.

4- Indemnité de chaussures et de petit équipement
(décret 74-720 du 14 août 1974 / arrêté du 31 décembre 1999)

Montant de référence au 01/01/00

Chaussures 32,74 €
Petit équipement 32,74 €

Ce régime indemnitaire ainsi fixé concerne les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires.

L'attribution du régime indemnitaire sera corrigée dans les mêmes proportions que la rémunération pour tenir compte du temps de travail : temps partiel, temps non complet.

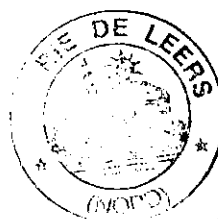
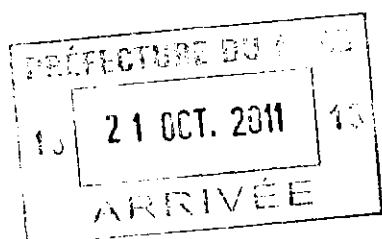
En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- 1- d'adopter les textes et dispositions sus-visés ;
- 2- de revaloriser les indemnités en fonction des textes en vigueur ou des augmentations des traitements de la fonction publique ;
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles dans les limites réglementaires et en fonction du rôle hiérarchique, de la manière de servir et de l'absentéisme de chaque agent ;
- 4- de procéder à des versements mensuels de ces indemnités ;
- 5- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J-C MARTELLE

FAT
C-Service!

11/48

DEPARTEMENT

VILLE de LEERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011

ARRIVÉE
27 OCT. 2011
MAIRIE DE LEERS

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
LANNOY

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deleval) - Mme Dubois -M. Laumaillé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse -M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deleval - Mme Mouveaux -M. Nys

OBJET

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

PREMIERES LOCAUX MUNICIPAUX ET DE VAISSELLE AUX ASSOCIATIONS. INSTAURATION D'UNE CAUTION ET D'UN BARÈME DE FACTURATION

M. le Maire rappelle que la Ville effectue des prêts occasionnels de locaux aux associations pour favoriser la réalisation de leurs activités. Ces prêts sont dans certains cas effectués avec mise à disposition de vaisselle.

Ils concernent soit des activités menées à l'initiative des associations mais également en partenariat avec la Ville pour les manifestations municipales.

Conformément à la décision de principe mentionnée dans la Charte de l'aide apportée par la ville aux associations, adoptée par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2010, Monsieur le Maire propose :

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2011.

- la facturation de 1,5 € par objet (verre, assiette, couverts divers etc) en cas de détérioration, de casse ou disparition de la vaisselle utilisée dans les salles A. Kerkhove, annexe et Pasteur principalement mais aussi, les autres locaux communaux hors salle du Centre non prêtée aux associations, quelque soit l'organisateur de la manifestation (Ville ou association).

Le Maire.

La facturation sera réalisée par différence entre le nombre d'éléments mis à disposition lors de l'état de lieux entrant, et le nombre d'éléments comptabilisés lors de l'état des lieux sortant effectué conjointement entre un agent municipal et un représentant de l'association.

D'autre part des oublis récurrents sont remarqués tels que :

- erreurs de manipulation ou oubli de mise sous alarme du bâtiment qui provoquent l'intervention de l'entreprise chargée d'assurer la surveillance des locaux (tarif unitaire: 45,45 €) ou lumières restant allumées avec pour conséquence la surconsommation électrique. Il est proposé d'appliquer un forfait de 50 € si l'une de ces anomalies est constatée lors de l'état des lieux.

ARRIVÉE
21 OCT. 2011

« Rendue exécutoire
Le 27 OCT 2011
Le Maire,

Aussi, afin de garantir le paiement de ces facturations, Monsieur le Maire propose d'instaurer le principe de dépôt d'une caution par les associations lors de la remise des clés, pour un montant de 150 €.

Cette somme pourra être restituée dès l'enregistrement du paiement par l'association et sera encaissée au plus tard un mois après la date d'émission de la facture en l'absence de paiement

Monsieur le Maire propose que ce barème prenne effet à compter du 1^{er} novembre 2011. Puis afin de limiter les démarches administratives tout en respectant l'évolution de l'inflation qu'il soit actualisé tous les trois ans.

Une régie sera constituée pour encaisser les produits de ces facturations et le cas échéant, des cautions.

Adopté à 27 voix pour et 2 abstentions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J-C Vanbelle
J-C VANBELLE

_NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011

10689
ARRIVEE
27 OCT. 2011
MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	25

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deleval) – Mme Dubois –M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau – MM. Berthe -. Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse –M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert – Nowak – François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

OBJET

Absents excusés : M. Deleval – Mme Mouveaux -M. Nys

BARÈME DE LOCATION DE TABLES ET CHAISES PAR LA VILLE AUX PARTICULIERS

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire précise que la Ville est parfois amenée à louer des tables et chaises à des particuliers à l'occasion d'événement spécifiques: communions, anniversaires de mariage, manifestations familiales ou commerciales particulières (hors fêtes des voisins) lorsque le stock de matériel dont elle dispose n'est pas mobilisé par des manifestations municipales ou associatives.

Il propose d'instaurer le barème suivant pour la mise à disposition sur site, de tables et de chaises pour une période de 48 heures sur le territoire leersois :

- tarif unitaire de 1 € par chaise
- tarif unitaire de 10 € par table.
- forfait livraison et reprise du matériel 30 €

Monsieur le Maire propose que ce barème prenne effet à compter du 1er novembre 2011. Puis afin de limiter les démarches administratives tout en respectant l'évolution de l'inflation qu'il soit actualisé tous les trois ans.

Une régie sera constituée pour encaisser les produits de ces facturations.

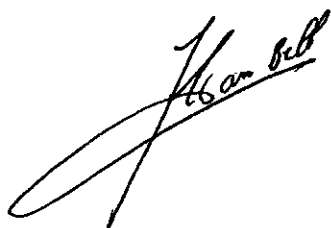
4 Conseillers municipaux n'ont pas souhaité prendre part au vote, ils ont donc été soustraits du nombre de votants.

Adopté à 22 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2011.

Le Maire.



ARRIVEE
21 OCT. 2011
ARRIVEE

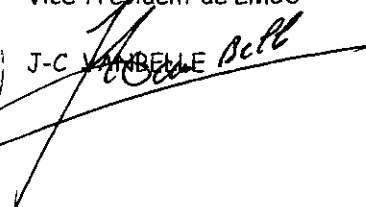
« Rendue exécutoire
le 27 OCT. 2011
Maire,

J.C. VANBELLE »



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J-C VANBELLE



NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011

ARRIVÉE
27 OCT. 2011
MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deleval) – Mme Dubois –M. Laumailié - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau – MM. Berthe -, Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse –M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert – Nowak – François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deleval – Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que des accueils de loisirs sont organisés lors des petites vacances scolaires et que le Conseil Municipal les a reconduits pour l'année scolaire 2011-2012.

Il précise que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2012 - 2015 sera proposé à l'Assemblée en cours d'année 2012 et que des actions nouvelles peuvent être initiées dès le début d'année 2012.

Dans ce cadre, il propose d'admettre, pour les vacances d'hiver et de printemps 2012, les enfants dès l'âge de 3 ans au lieu de 3 ans ½ jusqu'à présent, nouvelle mesure qui a reçu l'avis favorable de la 1^{ère} commission.

Il informe que le taux d'encadrement est d'un animateur pour huit enfants dans cette tranche d'âge.

5 Conseillers municipaux n'ont pas souhaité prendre part au vote, ils ont donc été soustraits du nombre de votants

Adopté à l'unanimité du nombre des votants.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	24

OBJET

ACCUEILS DE LOISIRS DE PETITES VACANCES - ADMISSION DES L'AGE DE 3 ANS

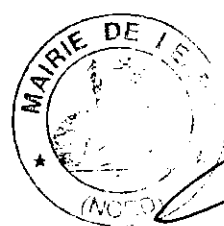
NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2011.

Le Maire.

J. Vanbelle
* Rendue exécutoire
Le 27 OCT 2011
Le Maire,

J.C. VANBELLE
13 21 OCT. 2011 13
ARRIVÉE

Le Maire,
Vice-Président de LMCU
J.-C. VANBELLE



DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY

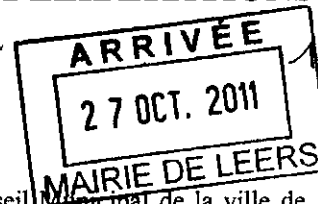
VILLE de LEERS

11/51

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011



686

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deval) - Mme Dubois -M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse -M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deval - Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que des mercredis récréatifs sont organisés depuis 2009 et que le Conseil Municipal les a reconduits pour l'année scolaire 2011-2012.

Il précise que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2012 - 2015 sera proposé au Conseil en cours d'année 2012 et que des actions nouvelles peuvent être initiées dès le début d'année 2012.

Dans ce cadre, il propose d'adopter, pour le 1^{er} semestre 2012, d'admettre les enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans au lieu de 3ans ½ et le passage à la journée complète, nouvelles mesures dont les dispositions suivantes, d'ordre financier, ont reçu l'avis favorable de la 1^{ère} commission :

Encadrement et nombre de places :

Monsieur le Maire expose que la base journalière de temps de travail, pour le directeur et les animateurs, s'accroît à 11 h, de part le passage à la journée, incluant la préparation, l'animation des participants, le rangement et les réunions (bilan de l'animation du jour, préparation des séances suivantes et évaluation régulière du projet).

Le nombre de places proposées aux enfants sera limité à 32 pour les 3 à 6 ans et 48 pour les 6 à 12 ans.

Il sera nommé un directeur et des animateurs dans la proportion du nombre d'enfants inscrits, étant rappelé que le taux d'encadrement est d'un animateur pour huit enfants pour les moins de 6 ans et un pour douze pour les plus de 6 ans.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

**MERCREDIS RECREATIFS
- . ASSAGE A LA
JOURNEE - 1^{ER} SEMESTRE
2012**

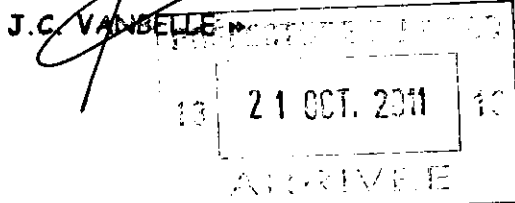
NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre

11.

Le Maire.

« Rendue exécutoire
Le 27 OCT. 2011

Le Maire,



Participation des familles :

Monsieur le Maire rappelle, qu'afin de mieux répondre à l'évolution des revenus des familles et de proposer un effort proportionné aux possibilités de chacun, le Conseil a adopté une tarification selon le quotient familial 2010 de janvier à juin 2012, sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Il propose de compléter cette tarification afin de prendre en compte l'accueil d'enfants à la journée :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	PAR APRES-MIDI DE 13 H A 18 H OU JOURNEE PAI	PAR JOURNEE DE 8 H 30 A 18 H
T1	De 0 à 4 900 €	0,71 €	2,09 €
T2	De 4 900,01 à 11 300 €	1,42 €	4,18 €
T3	De 11 300,01 à 17 700 €	2,13 €	6,27 €
T4	De 17 700,01 à 24 100 €	2,84 €	8,36 €
T5	Au-delà de 24 100 €	3,55 €	10,45 €

Il rappelle les dispositions qui encadrent cette tarification :

Le quotient familial est calculé selon :

$$\frac{\text{Ensemble des revenus annuels 2010 déclarés du foyer fiscal,}}{\text{Nombre de parts retenues par l'administration fiscale}}$$

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles, avec priorité donnée aux familles leersoises pendant la période des inscriptions, dans l'ordre d'arrivée hors cette période.

Les familles domiciliées hors de Leers ont une majoration de 100 % de ces tarifs.

La notion de domiciliation à Leers est étendue aux familles dont l'un des parents ou responsables légaux a une domiciliation permanente à Leers. L'ensemble des membres de cette famille bénéficiera de la tarification leersoise et le foyer fiscal domicilié à Leers est la référence de calcul du quotient familial.

Sont considérés comme responsables légaux toutes familles accueillant, même à titre temporaire et rémunéré un enfant suite à un jugement.

Aussi, les familles du personnel municipal sont assimilées aux foyers leersoises.

Par ailleurs, Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil, en cas de réduction importante des ressources des familles par rapport aux revenus 2010, à appliquer le tarif correspondant aux ressources actuelles, par décision motivée.

Le cas des familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquitter la participation minimale, est étudié par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'une aide complémentaire.

Le conseil adopte les dispositions sus-mentionnées à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

Jean Bell
J-C VANBELLE

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY

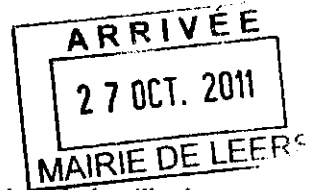
VILLE de LEERS

11/52

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011



L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deleval) – Mme Dubois –M. Laumailly - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau – MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse –M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert – Nowak – François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deleval – Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'est inscrite dans le Budget Prévisionnel 2011 la réalisation d'un terrain multisports permettant aux jeunes de s'exprimer par le sport dans un équipement public de qualité et sécurisé, qui sera implanté au sein du complexe sportif.

Il indique qu'afin d'aider au partage financier de l'opération, il a l'intention de solliciter diverses instances pour l'octroi de subventions :

- le Conseil Général du Nord au titre de l'aide à la construction d'équipements avec le Fonds départemental spécifique aux équipements sportifs (FDSES),
- et la Direction Régionale Jeunesse et Sports pour l'ouverture d'un équipement sportif.

Pour ce faire il a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général du Nord et la Direction Régionale Jeunesse et Sports pour l'octroi d'une subvention, afin d'aider de la façon la plus large au financement de cet équipement.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Vice-Président de LMCU



J.C. VANBELLE

« Rendue exécutoire
Le 27 OCT. 2011
Le Maire,

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE »

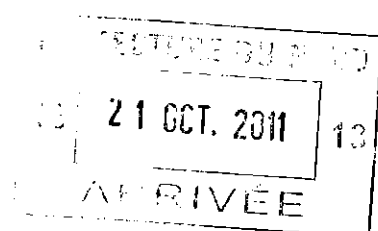
Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

**TERRAIN MULTISPORTS -
_MANDES DE
SUBVENTIONS**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 11.

Le Maire.



DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY

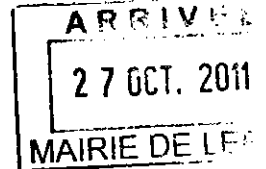
VILLE de LEERS

11/53

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011



L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deval) – Mme Dubois –M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau – MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse –M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert – Nowak – François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deval – Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 octobre 1991, le Conseil Municipal a décidé d'organiser un banquet à l'intention des Anciens Combattants à l'occasion de la Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Il précise que d'une part le repas est offert aux Anciens Combattants demeurant à Leers et que d'autre part une participation financière est demandée aux conjoints ainsi qu'aux Anciens Combattants affiliés à une association patriotique leersoise ne résidant pas à Leers.

Il souligne que les Veuves de guerres titulaires de la carte d'Anciens Combattants bénéficient des mêmes droits que les Anciens Combattants.

Il propose d'accorder la gratuité aux veuves de guerre leersaises titulaires de la carte de veuves d'anciens combattants.

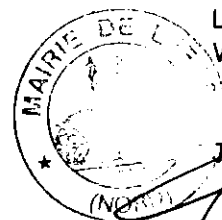
Il propose d'augmenter la participation financière fixée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2005 à partir de 2011 comme suit :

- de 13 € à 15 € pour les Anciens Combattants et Veuves de Guerre ne résidant pas à Leers
- de 13 € à 15 € pour les conjoints

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Vice-Président de LMCU



J.C. VANBELLE

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

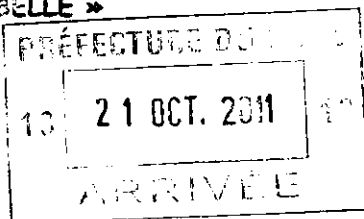
**PANQUET DU 11 NOVEMBRE
PARTICIPATION
FINANCIERE**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2011.

Le Maire.

« Rendue exécutoire
Le 27 OCT 2011
Le Maire,

J.C. VANBELLE



DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY

VILLE de LEERS

11/54

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011

ARRIVÉE

27 OCT. 2011

MAIRIE DE LEERS

10689

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deleval) – Mme Dubois –M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau – MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse –M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert – Nowak – François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deleval – Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

OBJET

ANNÉE DU BENEVOLAT ET
DU VOLONTARIAT

Monsieur le Maire, rappelle qu'une enveloppe exceptionnelle de 20 000 € est inscrite au Budget Primitif 2011 dans le cadre de l'année européenne du bénévolat et du volontariat.

Un courrier a été adressé le 13 mai 2011 à toutes les associations leersaises non sportives afin qu'elles puissent proposer un projet répondant aux critères suivants :

- Manifestation exceptionnelle et innovante par rapport à l'activité habituelle de l'association
- Réalisation sur le territoire de la commune
- Manifestation qui impacte un cercle plus large que les adhérents habituels.

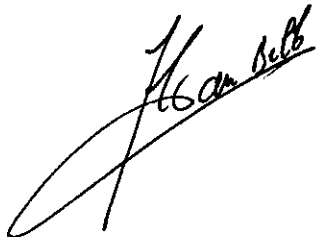
Le projet doit préciser :

- sa nature,
- sa durée de réalisation,
- le budget prévisionnel retraçant les moyens envisagés pour sa mise en œuvre avant fin mai 2012.

Huit associations ont présenté un dossier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de valider la participation de la ville selon détail ci-dessous :

Le Maire.



21 OCT. 2011

« Rendue exécutoire
Le 27 OCT. 2011
Le Maire,

J.C. VANBELLE »

Association	Subvention proposée
Amicale laïque de Leers	2 115,00 €
Artanime	2 000,00 €
Association des familles	150,00 €
Compagnie Rémanences	2 000,00 €
Entraide scolaire leersoise	850,00 €
Festi Leers	2 000,00 €
La Pirouette théâtre	2 000,00 €
Les Amis de Fraouton	300,00 €

Vu le délai nécessité par la réalisation de certains projets, Monsieur le Maire propose que la date de réalisation soit reportée à fin 2012.

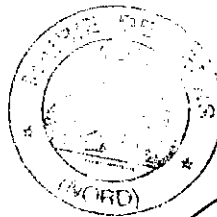
Un premier versement à hauteur de 50 % de la somme pourra être réalisé sur demande de l'association le cas échéant.

M. Nowak s'est abstenu en raison de sa fonction au sein d'un bureau d'associations leersoises.

Adopté à 20 voix pour et 8 abstentions.

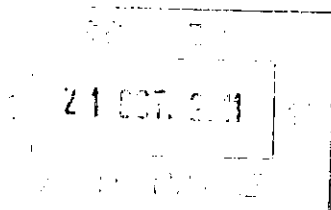
Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Vice-Président de LMCU

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE



NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011

ARRIVÉE
27 OCT. 2011
MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deleval) – Mme Dubois –M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Nouveaux) - M. Foveau – MM. Berthe -. Rommel - Cottéye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse –M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert – Nowak – François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

OBJET

Absents excusés : M. Deleval – Mme Nouveaux -M. Nys

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE POUR
ECHANGE LEERS-JUCHEN
AVEC LE COLLEGE DAUDET**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Collège Alphonse Daudet de Leers organise un échange avec la Realshule de Jüchen qui occasionnera un déplacement des collégiens du 5 au 7 octobre 2011.

L'établissement sollicite donc l'obtention d'une subvention municipale pour soutenir financièrement ce projet.

Afin d'encourager les échanges proposés dans le cadre du jumelage, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 euros au Collège Alphonse Daudet.

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2011.

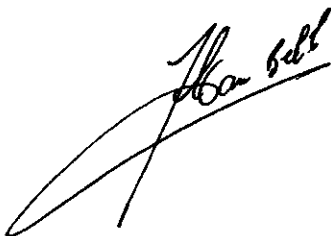
Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Supplémentaire 2011.

Adopté à l'unanimité.

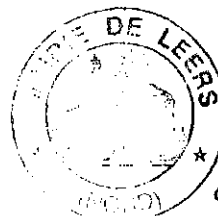
Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire.



Le Maire,
Vice-Président de LMCU



J.-C. Vanbelle
J.-C. VANBELLE

ARRIVÉE
21 OCT. 2011
ARRIVÉE

« Rendue exécutoire
Le 27 OCT. 2011
Le Maire,

J.-C. Vanbelle
J.C. VANBELLE »

DEPARTEMENT

VILLE de LEERS

11/56

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 12 octobre 2011

ARRIVEE
 27 OCT. 2011
 MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deleval) – Mme Dubois –M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau – MM. Berthe -. Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse –M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert – Nowak – François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

OBJET

Absents excusés : M. Deleval – Mme Mouveaux -M. Nys

**SUBVENTION
 EXCEPTIONNELLE FACE
 A LA CRISE
 HUMANITAIRE DANS LA
 CORNE DE L'AFRIQUE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la corne de l'Est de l'Afrique est actuellement frappée par la famine plongeant la population dans un état de désarroi et de dénuement total.

Le Secours Populaire Français et l'association Action contre la faim ont lancé en mairie un appel à la solidarité en faveur de ces populations.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la Ville de LEERS s'associe à la mobilisation et apporte à ces 2 organismes une aide financière exceptionnelle par le biais d'une subvention à hauteur de 2 000,00 €.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au Secours Populaire Français et une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à Action contre la Faim.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Supplémentaire 2011.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

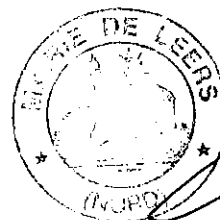
NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2011.

Le Maire,

Jean Bell

21 OCT. 2011
 ARRIVEE

Le Maire,
 Vice-Président de LMCU



Jean Bell
 J.C. VANBELLE

« Rendue exécutoire

Le 27 OCT. 2011

Le Maire,

Jean Bell
 J.C. VANBELLE »

DEPARTEMENT

VILLE de LEERS

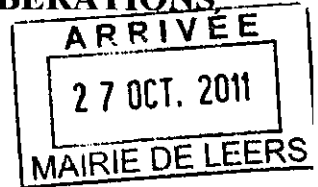
11/57

NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON LANNOY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011



L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deval) – Mme Dubois –M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau – MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse –M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert – Nowak – François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deval – Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 11/13 du 23 mars 2011, le Conseil Municipal avait désigné M. Vanbelle, Mmes Petit, Mouveaux, Deedene et Verhelst comme délégués pour représenter la commune au sein de l'Association de la Crèche du Parc d'Activités Roubaix Est.

Aussi, il ajoute que compte tenu du décès de Mme Deedene, Conseillère Municipale, en juillet dernier, il convient de désigner un nouveau représentant :

Est candidate :

- Mme Louise-Marie Demeyere, Conseillère Municipale

Est procédé au vote à main levée :

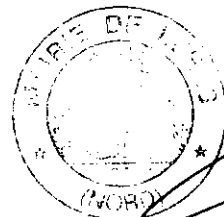
A obtenu :

- Mme Louise-Marie Demeyere, Conseillère Municipale : vingt-trois voix (23)

Mme Louise-Marie Demeyere ayant la majorité absolue, représentera la commune au sein de l'association de la crèche du Parc d'Activités de Roubaix Est

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre

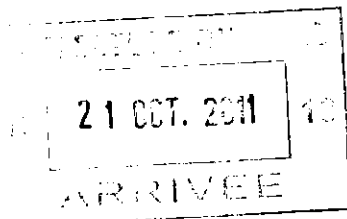
Le Maire,
Vice-président de LMCU



J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE

« Rendue exécutoire
Le 27 OCT. 2011
Le Maire,

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE »



Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

ASSOCIATION DE LA CRÈCHE DU PARC D'ACTIVITES DE ROUBAIX EST - DESIGNATION DU REPRESENTANT

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 2011.

Le Maire.

J.C. Vanbelle

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY

VILLE de LEERS

11/58

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011

ARRIVÉE

27 OCT. 2011

MAIRIE DE LEERS

L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle – Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere– Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deval) – Mme Dubois –M. Laumailly - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau – MM. Berthe - Rommel - Cottenye – Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes – Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse –M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert – Nowak – François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deval – Mme Mouveaux –M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que par délibération du 13 mai 2008, il avait été désigné par le Conseil Municipal Délégué Titulaire de la Maison de l'Emploi de Roubaix Wattrelos Leers et M. Deschamps, Adjoint à l'Emploi avait été désigné Délégué Suppléant.

Compte tenu du changement de Statut de la MIE de Roubaix - Wattrelos - Leers en Maison de l'Emploi du Roubaisis suite à l'adhésion de la commune de Lys Lez Lannoy et du passage de 1 à 2 représentants titulaires pour la Ville de Leers, il convient de désigner un second représentant titulaire au sein de cette instance :

Sont candidats :

- M. Jean Claude Vanbelle, Maire
- M. Guy Deschamps, Adjoint à l'Emploi

Est procédé au vote à main levée ;

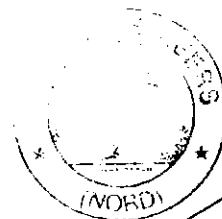
Ont obtenu :

- M. Jean Claude Vanbelle, Maire : vingt-trois voix (23)
- M. Guy Deschamps, Adjoint à l'Emploi : vingt-trois voix (23)

M. Vanbelle et M. Deschamps ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés représentants titulaires de la commune de Leers au sein du CA de la MIE du Roubaisis.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Vice-président de LMCU



J.C. VANBELLE

« Rendue exécutoire
Le 27 OCT. 2011
Le Maire,

J.C. VANBELLE »

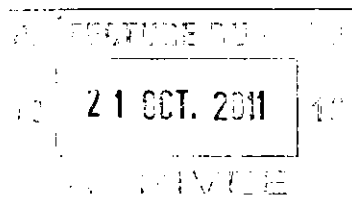
Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

MIE DU ROUBAISIS -
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS
TITULAIRES

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 11.

Le Maire.



DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON
LANNOY

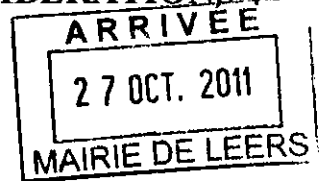
VILLE de LEERS

11/59

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS 10682

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2011



L'an deux mille onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Claude Vanbelle, Maire.

Etaient présents : MM. Vanbelle - Lejeune - Mme Vandewalle- M. Decruyenaere- Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir M. Deval) - Mme Dubois -M. Laumailé - Mme Petit (pouvoir Mme Mouveaux) - M. Foveau - MM. Berthe - Rommel - Cottenye - Bataille - Mmes Demeyere - Desquennes - Kerlidou - Bovin - Lefrancq- Vercruysse -M. Hallot - Mme Boone - MM. Rotsaert - Nowak - François- Mme Pétrieux (pouvoir M. Nys)

Absents excusés : M. Deval - Mme Mouveaux -M. Nys

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François a été désigné secrétaire de séance.

Par courrier reçu le 09 septembre 2011, la **Région Nord Pas de Calais** informe qu'elle a décidé la reconduction de l'opération visant à l'acquisition de défibrillateurs. Ces appareils seront installés obligatoirement dans les salles de sport communales, à usage des scolaires ou des clubs.

A cette occasion, les communes rurales peuvent bénéficier d'1 défibrillateur, fourni par la Région : modèle semi-automatique MEDTRONIC Lifepack 1000.

Par convention, la commune s'engage en contrepartie à acheter une armoire compatible au modèle d'appareil remis. Elle assurera ensuite l'utilisation et la maintenance du bon fonctionnement de cet appareil.

NB : Coût de cette armoire : 234 € ttc, coût d'un défibrillateur 1/2 auto : 1800€ TTC

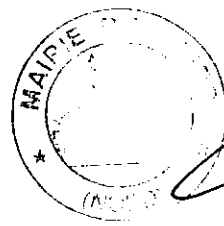
La salle de sport proposée pour accueillir ce défibrillateur est la salle Boileau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, l'autorise à signer la convention de cession avec Monsieur le Président de la Région Nord Pas de Calais.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Vice-président de LMCU



J.C. VANBELLE

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	26
de Votants	29

OBJET

CONVENTION POUR TRANSFERT PROPRIETE A LA COMMUNE D'UN DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 octobre 11.

Le Maire.

J.C. Vanbelle
« Rendue exécutoire
Le 27 OCT 2011
Le Maire,

J.C. Vanbelle
J.C. VANBELLE
21 OCT. 2011
ARRIVEE

